

## ARRETE DU MAIRE N° 42/2017

Vu la demande présentée par l'ASA (Association Sportive Automobile de Nancy) - 20 Grand Rue à 54280 Seichamps, qui organise le 37ème Rallye Automobile de Nancy qui aura lieu les 02 et 03 décembre 2017,

Vu la demande de l'ASA qui informe que la course sera amenée à traverser les Communes de Belleau et Morey avec une spéciale passant par une partie des routes les traversant,

Le Maire de la Commune de BELLEAU,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>.** A BELLEAU : le Chemin de Morey, les rues de la Gaillotte, rue des Ailleux, rue Abel Simard, rue Béquille, rue du Buzion et une partie de la rue de la Madeleine (entre le chemin de Morey et la rue de la Gaillotte) et à MOREY : la rue du Buzion et le Chemin de Sorbet seront coupées à la circulation et interdites au stationnement pour raison des sécurités, le dimanche 03 décembre 2017 de 07h00 à 19h00 excepté pour les véhicules assurant les services de secours, les services de soins à domicile, les sociétés de portage de repas à domicile, les concurrents et les organisateurs.

**Article 2.** La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée l'ASA chargée de l'organisation de cette manifestation, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la durée des épreuves.

**Article 3.** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

**Article 4.** La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

**Article 5.** Ampliation sera adressée à :

Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY Cedex  
ASA NANCY – 20 Grand Rue – 54280 SEICHAMPS  
Gendarmerie Nationale – rue de Lorraine – 54610 NOMENY.

Belleau, le 27 septembre 2017

Pour le Maire et par délégation,  
**Jean-Michel VAUTRIN – 3ème Adjoint**



Arrêté rendu exécutoire par Jean-Michel VAUTRIN – 3ème Adjoint compte tenu de sa transmission en Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 27/09/2017.